



Mairie d'Archigny

**Compte-Rendu tenant lieu de Procès-Verbal
Réunion du 6 octobre 2020**

L'An deux mil vingt, le six octobre à dix-neuf heures, les membres du Conseil municipal de la commune d'Archigny, régulièrement convoqués, se sont réunis en session ordinaire sous la présidence de Monsieur le Maire, ROY Jacky.

Etaient présents: M Guillaume BOUTAUD, M. Frédéric COGNE, Mme Béatrice DUVEAU, Mme Karine GAUTIER, M. Wallerand GOUILLY-FROSSARD, M. Romain GOURMAUD, Mme Nathalie GRIFFON, M. Jérôme JUSSIAME, M. Gérard LEFEVRE, Mme Françoise LE MEUR, M. Benoît NEVEU, Mme ROY Cécile, M. Jacky ROY, Mme Julie THIBAUT (arrive à 20h12).

Procuration: Mme Julie THIBAUT (arrive à 20h12) donne son pouvoir à Mme Françoise LE MEUR

Etaient absentes excusées : Mme Magalie BROSSARD, Mme Julie THIBAUT (arrive à 20h12)

Secrétaire de séance : Mme Karine GAUTIER

Ordre du jour :

- 1 Désignation d'un secrétaire de séance
- 2 Approbation des comptes rendus des Conseils Municipaux du 08/09/2020 et du 15/09/2020
- 3 Admission en non-valeurs
- 4 Modification des horaires de l'agence postale communale
- 5 Instauration d'un marché et adoption d'un règlement
- 6 Avenant n°1 à la convention d'accompagnement pour la rénovation énergétique du patrimoine bâti
- 7 Demande de subvention « la Raquette »
- 8 Convention avec l'association « Paroles de Chats »

Intervention de la société VALECO : présentation de projets éolien et photovoltaïque.

1. Désignation d'un(e) secrétaire de séance

La secrétaire de séance est Madame Karine GAUTIER.

2. Approbation des comptes rendus des Conseils Municipaux du 08/09/2020 et du 15/09/2020

Monsieur le Maire rappelle les différents points étudiés et les délibérations lors des séances des 8 et 15 septembre 2020.

Vote Pour 14 Contre 0 Abstention 0

3. Admission en non-valeurs

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que Madame la trésorière des collectivités du Châtelleraudais, dans un courrier du 7 septembre 2020, lui a fait parvenir une demande de mise en non-valeurs pour un montant de 459,00 €.

Budget principal Commune :

Exercice 2019 : Réf pièce T-384	2,15 €
Exercice 2019 : Réf pièce T-632	9,30 €
Exercice 2019 : Réf pièce T-289	15,50 €
Exercice 2019 : Réf pièce T-384	24,80 €
Exercice 2019 : Réf pièce T-516	24,80 €

Exercice 2019 : Réf pièce T-808 50,88 €
Exercice 2019 : Réf pièce T-222 331,57 €

Monsieur le Maire propose au conseil municipal l'admission en non-valeur des titres émis sur le budget principal.

Le montant total de ces admissions en non-valeur soit 459,00 € sera inscrit à l'article 6541 dépenses de fonctionnement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide l'admission en non-valeur des titres énumérés ci-dessus.

Vote Pour 14 Contre 0 Abstention 0

4. Modification des horaires de l'agence postale communale

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil Municipal que depuis le début du confinement l'agence postale communale n'est plus ouverte le samedi matin.

Considérant la fréquentation de l'agence postale communale le samedi matin ;

Considérant les horaires d'ouvertures des agences postales communales du département ;

Il convient de modifier les horaires d'ouvertures comme suit à compter du mardi 20 octobre 2020 tout en conservant la même amplitude horaire, soit 15 heures par semaine :

- Mardi 9h00-12h00
- Mercredi 9h00-12h00
- Jeudi 9h00-12h00
- Vendredi 9h00-12h00/14h00-17h00

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'adopter les nouveaux horaires définis ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, adopte à l'unanimité les nouveaux horaires définis ci-dessus.

Vote Pour 14 Contre 0 Abstention 0

5. Instauration d'un marché et adoption d'un règlement

Mme Julie THIBAUT arrive à 20h12.

Un marché des producteurs et artisans locaux va voir le jour sur la commune d'Archigny chaque 2^{ème} vendredi du mois.

Le premier marché aura lieu le vendredi 9 octobre 2020 sur la place du 8 Mai.

Les horaires seront les suivants : de 16h00 à 20h00.

Le règlement suivant a été rédigé :

FIXATION DU MARCHÉ – HORAIRES ET EMPLACEMENTS :

Le marché de la commune aura lieu le 2^{ème} vendredi du mois de 16h00 à 20h00. L'accueil et l'installation des commerçants se feront à partir de 15h15 et le démontage à partir de 20h00 le même jour. Il se tiendra sur la place du 8 Mai. En cas de force majeure ou lorsque les circonstances l'exigent, travaux, réparations, occupation à l'occasion des fêtes, etc, le Maire de la commune se réserve la faculté de supprimer un marché, de l'avancer, de le reporter ou d'en modifier le périmètre. Ceci sans que les commerçants présents habituellement sur le marché puissent prétendre à quelque indemnité ou réduction de redevance que ce soit.

ATTRIBUTION ET OCCUPATION DES EMPLACEMENTS :

Le marché est ouvert à tout commerçant sédentaire ou non sédentaire artisan ou prestataire de services muni d'une carte spécifique et légalement inscrit au registre du commerce ou au répertoire des métiers, ainsi qu'à tout producteur agricole, en règle avec les lois du commerce.

Les règles d'attribution des emplacements sur le marché sont fixées par le Maire, en se fondant sur des motifs tirés de l'ordre public et de la meilleure occupation du domaine public. Les emplacements sont attribués et distribués par le placier de la commune.

Les demandes d'attribution d'emplacement doivent être formulées par écrit auprès de M. Le Maire. Elles doivent mentionner les indications suivantes :

- Nom, prénom, adresse avec mention des coordonnées téléphoniques, courriel ;
- Date et lieu de naissance du demandeur ;
- La commune ou activité exercée en précisant le type de matériel utilisé et le métrage sollicité,
- Le N° et la date d'immatriculation à la Mutualisé Sociale Agricole pour les producteurs agricoles.

Toute demande d'attribution d'emplacement doit être accompagnée :

- D'une copie de la carte de commerçant non sédentaire ;
- D'un extrait K bis de moins de six mois ;
- D'une attestation annuelle d'assurance ;

Le commerçant s'engage à avoir du matériel conforme.

Les emplacements sont réservés à leur titulaire, par le placier jusqu'à 16 heures. Passé cette heure, ils peuvent être attribués à un autre commerçant passager, pour le marché du jour.

Pour les commerçants titulaires d'un emplacement qui auront averti le placier ou la mairie de leur retard, leur place leur sera réservée, dans la mesure où il n'y aura pas de difficultés d'accès.

Toute place non occupée à 16 h (même louée par abonnement) devient libre et peut-être remise en location. Les commerçants ne peuvent pas échanger à leur gré les places qui leur ont été attribuées. Cet échange ne peut avoir lieu qu'avec l'assentiment du placier.

Le domaine public étant imprescriptible et inaliénable, l'occupation habituelle d'un emplacement ne confère aucun droit de propriété commerciale ou autre sur celui-ci.

Chaque emplacement est attribué à titre précaire et révocable. Il peut être retiré à tout moment par le Maire si les circonstances l'exigent, sans que son titulaire puisse prétendre à aucune indemnisation ou dédommagement que ce soit. Les commerçants ne sont donc pas fondés à invoquer des droits acquis en matière d'occupation du domaine public.

En cas de maladie, de maternité ou d'accident grave, le titulaire d'un emplacement conserve ses droits (emplacement ancienneté) à la condition de justifier de ses empêchements auprès du placier ou de la mairie.

ASSURANCE :

Chaque titulaire d'un emplacement doit obligatoirement être garanti par une assurance responsabilité civile professionnelle sur le domaine public pour tous les dommages corporels et matériels qu'il pourrait causer.

DELIMITATION DES EMPLACEMENTS :

L'alignement des stands et étalages tel qu'il est prévu et indiqué par le placier de la commune doit être scrupuleusement respecté.

FIXATION ET PERCEPTION DES DROITS DE PLACE :

Les emplacements seront gratuits la première année.

A l'issue de la première année un bilan sera fait et la Municipalité se réserve le droit d'instaurer un droit de place ultérieurement.

MAINTIEN DE LA PROPRETE SUR LE MARCHE :

Tout attributaire d'un emplacement est responsable pendant toute la durée du marché du maintien de la propreté de son emplacement et de son entourage immédiat. Dès la fin de la tenue du marché,

tout commerçant doit rassembler les déchets résultants de son activité. Les emballages en polystyrène, plastique, carton, papier ou autre, doivent être déposés séparément des autres déchets, dans les conteneurs ou sur l'espace prévu à cet effet.

VENTE DE BOISSONS ALCOLISEES SUR LE MARCHÉ :

La dégustation en vue de la vente de boissons alcoolisées est autorisée, à la condition expresse que les producteurs soient en règle avec la législation relative à la vente de boissons alcoolisées à emporter.

Les commerçants qui vendent de l'alcool à consommer sur place (buvette) doivent être en règle avec la législation relative à cette activité.

La dégustation et la vente d'alcool est formellement interdite aux mineurs.

CIRCULATION ET STATIONNEMENT DES VEHICULES :

Tout commerçant dont le véhicule, stationné à côté ou à proximité de son étalage, occasionnerait une gêne au niveau de la sécurité, de la circulation du public, de la visibilité ou de l'accès à l'étalage d'un autre commerçant devra déplacer son véhicule sur simple demande du placier. En cas de refus, il pourra se voir exclu temporairement du marché et définitivement en cas de récidive.

Les visiteurs, devront stationner sur la place du 11 Novembre.

MAINTIEN DE L'ORDRE ET DE LA TRANQUILLITE :

Le placier et la gendarmerie sont autorisés à prendre toutes les dispositions qui sont de nature à assurer la commodité de la circulation sur le marché et à écarter tous les obstacles qui pourraient entraver cette circulation. Les vendeurs et acheteurs devront impérativement se conformer à leurs injonctions.

Les propos et comportements de nature à troubler l'ordre public sont interdits.

La gendarmerie est autorisée à renvoyer du marché toute personne s'opposant aux ordres donnés, après avis du Maire ou du placier en charge du marché.

ENTREE EN VIGUEUR DU PRESENT REGLEMENT :

Le présent règlement du marché entre en vigueur à compter du 9 octobre 2020.

Monsieur Le Maire est habilité à procéder par voie d'avenant à toute modification jugée utile au bon fonctionnement du marché ou nécessaire afin d'actualiser le présent règlement, notamment en fonction de l'évolution de la législation ou de la réglementation et par rapport à son pouvoir de police.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

-d'instaurer un marché sur la commune d'Archigny chaque 2^{ème} vendredi du mois de 16h00 à 20h00 sur la place du 8 Mai.

-d'adopter le règlement intérieur du marché.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

-d'instaurer un marché sur la commune d'Archigny chaque 2^{ème} vendredi du mois de 16h00 à 20h00 sur la place du 8 Mai.

-d'adopter le règlement intérieur du marché.

Vote Pour 14 Contre 0 Abstention 0

6. Avenant n°1 à la convention d'accompagnement pour la rénovation énergétique du patrimoine bâti

Le Conseil Municipal,

Vu la convention d'accompagnement pour la rénovation énergétique du patrimoine bâti signée en date du 13/09/2018 (délibération n°66-2018 du 11/09/2018) ayant pour objet de définir les conditions et modalités dans lesquelles SOREGIES s'engage à accompagner la Collectivité dans la réalisation d'opération d'économies d'énergies et la mise en place de matériels performants

s'achevant le 31/12/2020.

Vu l'avenant n°1 à la convention d'accompagnement pour la rénovation énergétique du patrimoine bâti qui modifie :

- l'article 8 « entrée en vigueur – durée » prolongeant la quatrième période du dispositif des CEE, soit jusqu'au 31/12/2021

- l'article 9 « modification ou résiliation anticipée de la convention » prolongeant la quatrième période du dispositif des CEE, soit jusqu'au 31/12/2021

Les autres clauses de la convention restent inchangées.

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire :

-APPROUVE l'avenant n°1 à la convention d'accompagnement pour la rénovation énergétique du patrimoine bâti.

-AUTORISE la signature dudit avenant par Monsieur le Maire.

Cette délibération est mise aux voix.

Vote Pour 14 Contre 0 Abstention 0

7. Demande de subvention « la Raquette »

Monsieur le Maire rappelle que lors du vote du budget, il a été prévu une enveloppe globale au compte 6574 « subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé ».

Monsieur le Maire rappelle la délibération n°33-2020 du 07/07/2020 concernant les subventions aux associations 2020.

Monsieur le Maire explique qu'il a été sollicité par l'association « la Raquette » de Bonneuil-Matours pour le versement d'une subvention.

Après délibération, le Conseil Municipal décide d'attribuer la subvention suivante :

La Raquette : 300,00 €

Vote Pour 14 Contre 0 Abstention 0

8. Convention avec l'association « Paroles de Chats »

Monsieur le Maire a été sollicité par l'association « Paroles de Chats » afin de signer une convention pour les chats errants

La convention suivante a été rédigée :

ENTRE :

La Mairie d'Archigny, 38, rue Roger Furgé – 86210 Archigny, représentée par Monsieur Jacky Roy, Maire.

ET,

L'Association Paroles de chats déclarée en Sous-Préfecture de Châtellerauld sous le numéro W861003826, dont le siège social est 2, lieu-dit La Jaltière – 86270 Coussay les bois représentée par sa présidente Madame Camélia Boissou.

D'AUTRE PART

Il est convenu ce qui suit :

Préambule :

Dans le cadre de la recherche d'une meilleure intégration de l'animal dans nos villes, il est préconisé depuis de nombreuses années la stérilisation de la population féline libre, seule méthode efficace et moralement acceptable, qui permette le contrôle des chats errants car leur prolifération est catastrophique pour les animaux eux-mêmes et pour l'intégration paisible de l'animal dans nos villes.

L'article 211-27 du code rural donne les pleins pouvoirs aux collectivités pour la capture des chats non identifiés vivant en groupe dans les lieux publics.

Article 1 – Objet de la convention

Sur la demande de la commune, l'Association Paroles de chats, s'engage à capturer les chats libres sur le territoire d'Archigny, à les transporter chez le vétérinaire conventionné par l'association (Clinique vétérinaire de Pleumartin) qui pratiquera la stérilisation, puis à relâcher l'animal opéré et sauvage sur son lieu de capture.

Article 2 – Modalités financières.

En contrepartie des interventions de l'association, la commune s'engage à financer les stérilisations des chats errants de son territoire, par le biais de subvention versée à l'association. L'association fournira tous les justificatifs utiles à l'établissement de ces frais. L'ensemble des autres soins sera pris en charge par l'association pour les chats sociables et adoptables.

Article 3 – Prise en charge

L'association s'engage à ne prendre en charge des chats du territoire d'Archigny qu'à la demande de la Mairie, par sms, mail ou téléphone. Les habitants de ladite commune devront s'adresser à la mairie pour signaler la présence de chats errants. L'association s'engage à faire passer les chats du territoire d'Archigny en priorité, en fonction de ses possibilités physiques (place en famille d'accueil si nécessaire).

Article 4 – Point de relâche – nourrissage

La municipalité autorise Paroles de chats à relâcher les chats errants et sauvages sur leur lieu de vie initiale où ils pourront être nourris par les habitants et/ou les bénévoles de l'association. L'association s'engage à informer la mairie des chats relâchés.

Article 5 – Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée d'une année qui prendra effet à la date de sa signature. Elle sera renouvelée par tacite reconduction ou pourra prendre fin par dénonciation de l'une ou l'autre des parties 3 mois avant l'échéance. Des avenants pourront être apportés à la présente convention.

Article 6 – Annulation de la convention

La convention se trouverait suspendue ou annulée de plein droit dans les cas reconnus de force majeure, comme par exemple,

- Dans le cas où l'association Paroles de chats ne serait plus en mesure d'assurer la capture des chats.

Article 7 – Règlement des litiges

En cas de litige sur l'application de la présente convention les parties s'engagent à rechercher une solution amiable avant toute démarche contentieuse. En cas de litige seul le Tribunal Administratif du secteur est compétent.

Après délibération, le Conseil Municipal adopte la convention telle que présentée et autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention.

Vote Pour 14 Contre 0 Abstention 0

Questions diverses

Mesdames Nathalie GRIFFON et Cécile ROY présentent des propositions de colis pour les aînés. Le fournisseur retenu est Paul Larédy.

* * * * *

Madame Karine GAUTIER fait un résumé de son enquête auprès des communes de l'agglomération concernant les locaux des ACCA :

25 communes contactées, 6 n'ont pas répondu

Pour la majorité des communes ce sont des lieux privés ou des salles communales mises à disposition uniquement pour les réunions.

Deux exceptions, Dangé-Saint-Romain et Saint-Pierre-de-Maillé, ont acquis un bâtiment pour les chasseurs.

Monsieur Romain GOURMAUD a également interrogé des chasseurs de communes voisines et il explique que de plus en plus de communes fournissent un local à l'association communale de chasse agréée même si cet endroit n'est pas équipé d'un laboratoire.

Monsieur le Maire explique qu'il y a des cellules au silo de la Jarrie qui ne sont pas occupées. Il propose donc de prendre contact avec Terrena.

* * * * *

Point sur l'intervention de la société VALECO :

- un projet photovoltaïque qui nécessite une révision du PLU.

- un projet éolien

Monsieur Gérard LEFEVRE explique qu'à ce jour il y a 3 entreprises qui sont intéressées par le secteur d'Archigny pour l'implantation de projets éoliens sur des zones différentes.

Il explique également que la commune d'Archigny subie les nuisances des éoliennes voisines mais ne perçoit pas les retombées économiques.

Monsieur le Maire rappelle la délibération n° 83-2018 « Avis du conseil municipal sur le projet éolien de la commune d'Archigny » du 11 décembre 2018, 11 suffrages exprimés, 8 contre le projet, 3 abstentions.

N'ayant plus rien à l'ordre du jour, la séance est levée à 22h10.